



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-270

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2025-09-23-00010 - ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/223 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNÉE 2026 - AF GRENOBLE (4 pages)	Page 3
84-2025-09-24-00004 - ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/224 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNÉE 2026 - CEFORA (4 pages)	Page 7
84-2025-09-25-00007 - ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/225 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNÉE 2026 - CILFA (3 pages)	Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-09-25-00009 - 2025-07-0063 RIMBAUD ACT Arrêté DGF 2025 RAA (3 pages)	Page 14
84-2025-09-25-00010 - 2025-07-0064 RIMBAUD CSAPA Arrêté DGF 2025 RAA (3 pages)	Page 17
84-2025-09-25-00011 - 2025-07-0065 RIMBAUD CAARUD Arrêté DGF 2025 RAA (2 pages)	Page 20
84-2025-09-25-00012 - 2025-07-0066 RIMBAUD CT Arrêté DGF 2025 RAA (2 pages)	Page 22
84-2025-09-25-00013 - 2025-07-0067 ACARS ACT Arrêté DGF 2025 RAA (3 pages)	Page 24
84-2025-09-25-00014 - 2025-07-0068 ACARS LAM Arrêté DGF 2025 RAA (2 pages)	Page 27
84-2025-09-25-00015 - 2025-07-0069 ACARS EMSP Arrêté DGF 2025 RAA (2 pages)	Page 29
84-2025-09-25-00016 - 2025-07-0070 CSAPA GIER Arrêté DGF 2025 RAA (2 pages)	Page 31
84-2025-09-25-00017 - 2025-07-0071 CSAPA Firminy Arrêté DGF 2025 RAA (3 pages)	Page 33
84-2025-09-25-00008 - 2025-07-0077 UCSD Arrêté DGF 2025 RAA (3 pages)	Page 36



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**DEC POLE COLLEGE**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/223

Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : [dec.clg-delf@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-delf@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2026**

**N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/223 du 23/09/2025**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la directrice de l'Alliance Française Grenoble Alpes,

Arrête :

**Article 1 :**

Le calendrier des inscriptions au DELF-DALF, niveaux A1, A2, B1, B2, C1 et C2 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

<b>Sessions</b>	<b>Examens</b>	<b>Date des examens</b>	<b>Ouverture des inscriptions</b>	<b>Clôture des inscriptions</b>
2026-01-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026 Jeudi 15 janvier 2026	Samedi 1 <sup>er</sup> novembre 2025	Mercredi 31 décembre 2025
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026 Jeudi 5 février 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 21 janvier 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 18 février 2026
2026-05-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 6 mai 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 27 mai 2026
2026-07-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026 Jeudi 9 juillet 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 24 juin 2026
2026-08-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 18 août 2026 Mercredi 19 août 2026 Jeudi 20 août 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 5 août 2026

2026-10-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 23 septembre 2026
2026-11-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026 Jeudi 5 novembre 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 21 octobre 2026
2026-12-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026 Jeudi 3 décembre 2026	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 18 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

### **Article 2 :**

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT                    Monsieur Thibault COPIN  
Professeurs de lettre Collège/Lycée

ASSESEURS                    Monsieur Florian BERTOSI  
Professeur des écoles - directeur

Monsieur Guillermo URIBE  
Professeurs d'Université

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et du DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT                    Monsieur Thibault COPIN  
Professeurs de lettre Collège/Lycée

ASSESEURS                    Monsieur Florian BERTOSI  
Professeur des écoles - directeur

Monsieur Guillermo URIBE  
Professeurs d'Université

### **Article 3 :**

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 5 :**

La directrice de l'Alliance Française Grenoble Alpes et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation**  
**La cheffe de division des examens et concours**  
**Laurence GIRY**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES  
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2026

<b>Epreuves</b>	<b>Session(s) (dates)</b>	<b>Lieux de retrait des dossiers (1)</b>	<b>Lieux de dépôt des dossiers</b>	<b>Date d'ouverture des inscriptions</b>	<b>Date de clôture des inscriptions</b>
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 13 janvier Mercredi 14 janvier Jeudi 15 janvier	AF Grenoble	AF Grenoble	Samedi 1 <sup>er</sup> novembre 2025	Mercredi 31 décembre 2025
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 février Mercredi 4 février Jeudi 5 février	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 21 janvier 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 mars Mercredi 4 mars Jeudi 5 mars	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 18 février 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 19 mai Mercredi 20 mai Jeudi 21 mai	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 6 mai 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 9 juin Mercredi 10 juin Jeudi 11 juin	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 27 mai 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 7 juillet Mercredi 8 juillet Jeudi 9 juillet	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 24 juin 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 18 août Mercredi 19 août Jeudi 20 août	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 5 août 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 6 octobre Mercredi 7 octobre Jeudi 8 octobre	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 23 septembre 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 3 novembre Mercredi 4 novembre Jeudi 5 novembre	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 21 octobre 2026
DEL F A1 A2 DEL F B1 B2 DAL F C1 C2	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre Mercredi 2 décembre Jeudi 3 décembre	AF Grenoble	AF Grenoble	Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Mercredi 18 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

	<b>Etudiants Alliance Française Grenoble</b>	<b>Candidats extérieurs</b>
<b>DEL F A1</b>	130€	130€
<b>DEL F A2</b>	150€	150€
<b>DEL F B1</b>	170€	170€
<b>DEL F B2</b>	190€	190€
<b>DEL F C1</b>	220€	220€
<b>DEL F C2</b>	220€	220€

Coordonnées du centre d'examen :

**Alliance Française Grenoble Alpes**  
5 Rue Beyle Stendhal  
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 56 25 84  
Courriel : examens@afgrenoble.org

Responsable de centre d'examen : Kim DEBY



**DEC POLE COLLEGE**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/224

Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : [dec.clg-delf@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-delf@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2026**

**N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/224 du 24/09/2025**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la cogérante du centre de formation CEFORA,

Arrête :

### **Article 1 :**

Le calendrier des inscriptions au DELF-DALF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

<b>Sessions</b>	<b>Examens</b>	<b>Date des examens</b>	<b>Ouverture des inscriptions</b>	<b>Clôture des inscriptions</b>
2026-01-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026 Jeudi 15 janvier 2026	Jeudi 13 novembre 2025	Vendredi 19 décembre 2025
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026 Jeudi 5 février 2026	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Vendredi 9 janvier 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	Lundi 5 janvier 2026	Vendredi 6 février 2026
2026-05-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	Lundi 9 février 2026	Vendredi 24 avril 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	Lundi 13 avril 2026	Vendredi 15 mai 2026
2026-07-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026 Jeudi 9 juillet 2026	Lundi 18 mai 2026	Vendredi 12 juin 2026
2026-10-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	Lundi 15 juin 2026	Vendredi 11 septembre 2026

2026-11-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026 Jeudi 5 novembre 2026	Lundi 14 septembre 2026	Vendredi 9 octobre 2026
2026-12-T	DELFA1 A2 DELFB1 B2 DALFC1 C2	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026 Jeudi 3 décembre 2026	Lundi 12 octobre 2026	Vendredi 6 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

**Article 2 :**

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame SUDRES Céline  
Professeure certifiée lettres / Enseignante FLS

ASSESEURS Madame GROS Géraldine  
Professeure certifiée lettres

Madame PEREGO Christine  
Maître de conférences / Professeure certifiée de lettres modernes

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame PEREGO Christine  
Maître de conférences / Professeure certifiée de lettres modernes

ASSESEURS Madame GROS Géraldine  
Professeure certifiée lettres

Madame SUDRES Céline  
Professeure certifiée lettres / Enseignante FLS

**Article 3 :**

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

La cogérante du centre de formation CEFORA et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation**  
**La cheffe de division des examens et concours**  
**Laurence GIRY**

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS  
(DATES ET LIEUX)**

Villes : Tournon-sur-Rhône

Année : 2026

<b>Epreuves</b>	<b>Session(s) (dates)</b>	<b>Lieux de retrait des dossiers (1)</b>	<b>Lieux de dépôt des dossiers</b>	<b>Date d'ouverture des inscriptions</b>	<b>Date de clôture des inscriptions</b>
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026 Jeudi 15 janvier 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Jeudi 13 novembre 2025	Vendredi 19 décembre 2025
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026 Jeudi 5 février 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Vendredi 9 janvier 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 5 janvier 2026	Vendredi 6 février 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 9 février 2026	Vendredi 24 avril 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 13 avril 2026	Vendredi 15 mai 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026 Jeudi 9 juillet 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 18 mai 2026	Vendredi 12 juin 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 15 juin 2026	Vendredi 11 septembre 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026 Jeudi 5 novembre 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 14 septembre 2026	Vendredi 9 octobre 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026 Jeudi 3 décembre 2026	CEFORA Tournon- sur-Rhône	CEFORA Tournon- sur-Rhône	Lundi 12 octobre 2026	Vendredi 6 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

	<b>Centre de formation CEFORA</b>	<b>Candidats extérieurs</b>
<b>DEL F A1</b>	90 €	90 €
<b>DEL F A2</b>	95 €	95 €
<b>DEL F B1</b>	120 €	120 €
<b>DEL F B2</b>	135 €	135 €
<b>DEL F C1</b>	160 €	160 €
<b>DEL F C2</b>	180 €	180 €

COORDONNEES DU CENTRE DE FORMATION CEFORA SCOP SARL

**Centre de formation CEFORA**

Responsable de centre d'examen : REVOL Corina  
20 Rue du 14 juillet - 07300 TOURNON SUR RHONE  
Téléphone : 04 75 07 14 06 / 04 75 06 31 99



**DEC POLE COLLEGE**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/225

Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : [dec.clg-delf@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-delf@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2026**

**N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/225 du 25/09/2025**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Arrête :

**Article 1 :**

Le calendrier des inscriptions au DELF-DALF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

<b>SESSIONS</b>	<b>EXAMENS</b>	<b>DATES DES EXAMENS</b>	<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</b>
2026-02-T	DELF A2 DELF B1 B2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 12 janvier 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 9 février 2026
2026-05-T	DELF B1 B2	Mercredi 20 mai 2026	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 27 avril 2026
2026-06-J	DELF JUNIOR A1 A2 B1 B2	Jeudi 4 juin 2026	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 11 mai 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 18 mai 2026
2026-10-T	DELF A2 DELF B1 B2 DALF C1	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 14 septembre 2026
2026-11-J	DELF JUNIOR A1 A2 B1 B2	Jeudi 19 novembre 2026	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026	Lundi 26 octobre 2026
2026-12-T	DELF A1 A2 DELF B1 B2	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026	Lundi 9 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

**Article 2 :**

La composition du jury constitué pour les examens du DELF et du DALF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Dominique LAGORGETTE Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc, Responsable pédagogique du master FLE
ASSESEURS	Madame Raphaëlle FOUILLET, Maitresse de conférences en sciences du langage et didactique des langues, à l'Université Savoie Mont Blanc  Madame Julie GODARD Responsable du centre d'examen CILFA  Madame Céline PAGET Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc  Madame Maude VADOT Maitresse de conférences titulaire en sciences du langage et didactique des langues, à l'Université Savoie Mont Blanc

**Article 3 :**

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation**  
**La cheffe de division des examens et concours**  
**Laurence GIRY**

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES  
(DATES ET LIEUX)**

Ville : Annecy

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA2 DELF B1 B2	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 12 janvier 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026 Jeudi 5 mars 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 9 février 2026
DELF B1 B2	Mercredi 20 mai 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 27 avril 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2	Jeudi 4 juin 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 11 mai 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026 Jeudi 11 juin 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 18 mai 2026
DELFA2 DELF B1 B2 DALF C1	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026 Jeudi 8 octobre 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 10 novembre 2025	Lundi 14 septembre 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2	Jeudi 19 novembre 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026	Lundi 26 octobre 2026
DELFA1 A2 DELF B1 B2	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026	Lundi 9 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation au CILFA	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELF B1	91€	130€
DELF B2	119€	140€
DALF C1	153€	170€
DALF C2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Haute-Savoie :

**CILFA**

Etablissement privé d'enseignement supérieur  
3 Rue des Martyrs – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY

Responsable du centre d'examen : Julie GODARD [dir@cilfa.fr](mailto:dir@cilfa.fr)

Responsable administrative DELF/DALF : Virginie CHANOT [examen@cilfa.fr](mailto:examen@cilfa.fr)

Arrêté n° 2025-07-0063

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" – 9 rue Jules MASSENET – 42 120 LE COTEAU gérés par l'Association Rimbaud.**

**N° FINESS EJ: 42 078 763 2 - N° FINESS ET: 42 001 510 9**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2016-6838 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes du 12 décembre 2016, portant autorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 5 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2018-5320 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 octobre 2018, portant autorisation d'extension de capacité de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0203 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérée par l'Association Rimbaud, portant ainsi la capacité autorisée à 8 places ;

Vu l'arrêté N° 2021-07-0034 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'Association Rimbaud, portant ainsi la capacité autorisée à 13 places ;

Vu l'arrêté N° 2022-07-0091 du directeur général de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes du 21 novembre 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs », dans le département de la Loire, gérées par l'association RIMBAUD sise 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N° 2024-07-0113 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » du dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), géré par l'association « RIMBAUD » sise 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne ; portant ainsi la capacité autorisée à 13 places d'ACT classique et 7 places d'ACT hors les murs.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 517 €	590 913 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>dont 99 823 euros au titre des places d'ACT Hors les murs</i>	425 955 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	116 441 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification. <i>dont 99 823 euros au titre des places d'ACT Hors les murs</i>	590 913 €	590 913 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud, est fixée à **590 913 euros** dont 99 823 euros au titre des 7 places d'ACT Hors les murs.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **590 913 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

*Signé*

Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0064**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), "toutes addictions" - 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'Association RIMBAUD  
N° FINESS EJ : 420787632- N° FINESS ET : 420787640**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-515 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2012-222 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins,

d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Rimbaud, situé 11 place de l'Hôtel de Ville, 42100 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N° 2025-07-0003 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 avril 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association RIMBAUD pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), « toutes addictions », dénommé CSAPA RIMBAUD, situé 2 Bd des Etats Unis - 42000 Saint-Etienne

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'association RIMBAUD, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 281 €	1 086 230 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	892 650 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	118 299 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 086 230 €	1 086 230 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'association RIMBAUD, est fixée à **1 086 230 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'association RIMBAUD, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 1 086 230 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

*Signé*

Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0065**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Rimbaud – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE, géré par l'Association Rimbaud. N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 000 761 9**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2012-223 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) RIMBAUD, situé 11 place de l'hôtel de Ville – 42 000 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues RIMBAUD géré par l'association RIMBAUD, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 194 €	<b>317 549 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	268 505 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 850 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	317 549 €	<b>317 549 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues RIMBAUD géré par l'association RIMBAUD, est fixée à **317 549 € euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues RIMBAUD géré par l'association RIMBAUD, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 317 549 € euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

*Signé*  
Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0066**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" – Le Bourg – 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT gérée par l'Association RIMBAUD**

**N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 001 342 7**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2020 portant autorisation délivrée à l'association RIMBAUD pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement dénommé "Communauté thérapeutique Les Portes de l'Imaginaire" - Le bourg - 42 111 Saint Didier sur Rochefort, à compter du 13 septembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 591 €	1 290 970 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	920 957 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	242 422 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 290 970 €	1 290 970 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD, est fixée à **1 290 970 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire du CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 1 290 970 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

Signé  
Arnaud RIFAUX

Arrêté n° 2025-07-0067

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" - 150 rue Antoine Durafour - 42100 ST ETIENNE gérés par l'association ACARS.**

**N° FINESS EJ: 42 000 098 6 - N° FINESS ET: 42 001 379 9**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2012-2454 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 11 juillet 2012 portant création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Loire géré par l'association ACARS ;

Vu l'arrêté N°2014-4563 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 24 décembre 2014 portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de coordination thérapeutique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, gérées par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2017-1803 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2017 portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination

Thérapeutique gérées par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2018-300 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 7 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérée par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2020-07-0204 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans le département de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, gérées par l'association ACARS portant ainsi la capacité globale de la structure à 16 places ;

Vu l'arrêté N°2022-07-0092 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 21 novembre 2022 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'extension de capacité de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » (HLM) dans le département de la Loire gérées par l'association ACARS sise 150 rue Antoine Durafour – 42 100 Saint-Etienne.;

Vu l'arrêté N° 2024-07-0114 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2024 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'extension de capacité de quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » du dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Les 4 saisons », géré, dans le département de la Loire, par l'association ACARS sise 150 rue Antoine Durafour – 42 100 Saint-Etienne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association ACARS;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 534 €	707 552 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>dont 113 969 euros ACT HLM</i>	535 550 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	97 468 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	707 552 €	707 552 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS est fixée à 707 552 euros, dont 113 969 euros au titre des 8 places d'ACT Hors Les Murs

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 707 552 euros, dont 113 969 euros au titre des 8 places d'ACT Hors Les Murs

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

*Signé*

Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0068**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des Lits d'Accueil Médicalisés ACARS - 150 rue Antoine Durafour - 42100 ST ETIENNE gérés par l'association ACARS.  
N° FINESS EJ : 42 000 098 6 - N° FINESS ET : 42 001 791 5**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2022-07-0100 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 21 novembre 2022 autorisant, la création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), dans le département de la Loire, gérée par l'association ACARS sise 150 rue Antoine DURAFour – 42 100 Saint-Etienne.;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association ACARS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits d'Accueil Médicalisés gérés par l'association ACARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 926 €	1 254 997 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 010 126 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	104 945 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 254 997 €	1 254 997 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés gérés par l'association ACARS est fixée à 1 254 997 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire des Lits d'Accueil Médicalisés gérés par l'association ACARS, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 1 254 997 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire  
*Signé*  
Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0069**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 de l'équipe mobile santé précarité (EMSP) - 150 rue Antoine Durafour - 42100 ST ETIENNE gérée par l'association ACARS.  
N° FINESS EJ : 42 000 098 6 - N° FINESS ET : 42 001 833 5**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2023-07-0014 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 10 mai 2023 autorisant la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par l'association « ACARS » dans le département de la Loire ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association ACARS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'Equipe Mobile Santé Précarité gérée par l'association ACARS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	26 711 €	534 223 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	475 459 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	32 053 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	534 223 €	534 223 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité gérée par l'association ACARS est fixée à 534 223 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire de l'Equipe Mobile Santé Précarité gérée par l'association ACARS à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 534 223 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

Signé  
Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0070**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, spécialisé alcool - 110 rue Jean JAURES – 42800 RIVE DE GIER géré par l'Association ANPAA 42- Association Addictions France.  
N° FINESS EJ: 750713406 - N° FINESS ET: 420012213**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-119 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 15 mai 2009 autorisant, la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu l'arrêté n° 2012-225 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement

et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association ANPAA 42 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Gier géré par l'association ANPAA 42, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 648 €	240 364 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	199 933 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	23 783 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	240 364 €	240 364 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Gier géré par l'association ANPAA 42 est fixée à **240 364 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Gier géré par l'association ANPAA 42, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 240 364 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

Signé  
Arnaud RIFAUD

**Arrêté n° 2025-07-0071**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, spécialisé alcool - 58, rue Robespierre – 42000 SAINT-ETIENNE géré par le Centre Hospitalier Le Corbusier de Firminy N° FINESS EJ : 420780652 - N° FINESS ET : 420793580**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-518 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté N°2012-224 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement Centre de Soins,

d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté N°2019-07-0160 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019, autorisant au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, sis 58 rue Robespierre – 42100 Saint-Etienne, géré par l'Hôpital Le Corbusier à Firminy, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0005 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 14 février 2020, portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Saint-Etienne, sis 58 rue Robespierre – 42100 Saint-Etienne, géré par l'Hôpital Le Corbusier à Firminy, en qualité de CSAPA référent EAD (Ethylotest antidémarrage) médico-administratif ;

Vu l'arrêté N° 2025-07-0004 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 avril 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Firminy pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie, dénommé CSAPA de Saint-Etienne, spécialisé « alcool » situé 58 rue Robespierre, 42 000 Saint-Etienne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par le centre Hospitalier Le Corbusier de Firminy;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier Le Corbusier de Firminy, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 709 €	434 225 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	369 722 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	3 794 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	434 225 €	434 225 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier Le Corbusier de Firminy, est fixée à 434 225 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier Le Corbusier de Firminy, à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 434 225 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

*Signé*

Arnaud RIFAUX

**Arrêté n° 2025-07-0077**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" - 23 Rue Balaÿ -42 000 SAINT-ETIENNE, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un Chez Soi D'abord (UCSD) - Saint Etienne Métropole"**  
**N° FINESS EJ : 420017139 - N° FINESS ET : 420017147**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-21-0127 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes daté du 3 décembre 2020, portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi D'abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 55 places, situés dans le département de la Loire, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole";

Vu l'arrêté N° 2024-07-0082 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes daté du 30 juillet 2024, portant autorisation d'extension de capacité de 20 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord Jeunes » de la structure « Un chez-soi d'abord » gérée par le GCSMS « Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole » -sis 23, rue Balay, 42000 SAINT-ETIENNE

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole" ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique "Un chez soi D'abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole", sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 19 377 euros au titre des places UCSD Jeunes</i>	47 403 €	790 043 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 264 814 euros au titre des places UCSD Jeunes</i>	647 835 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont 38 753 euros au titre des places UCSD Jeunes</i>	94 805 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont 322 944 euros au titre des places UCSD Jeunes</i>	790 043 €	790 043 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "Un chez soi D'abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole", est fixée à **790 043 euros** dont 322 944 euros au titre des 20 places UCSD Jeunes.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique "Un chez soi D'abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole", à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à 790 043 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2025

Pour la directrice Générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire

*Signé*

Arnaud RIFAUX